

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°30-2023-063

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2023

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2023-05-30-00003 - Arrêté portant attribution de la Médaille de la Famille (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-05-30-00003

Arrêté portant attribution de la Médaille de la
Famille

ARRETE N°

Portant attribution de la Médaille de la Famille

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une « Médaille de la Famille Française » ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 remplaçant la « Médaille de la Famille Française » par la « Médaille de la Famille » ;

Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille, modifiant ses conditions d'attribution en élargissant la liste des récipiendaires et ne prévoyant qu'un seul modèle de médaille ;

Vu le décret n° 2022-23 du 17 février 2022 remplaçant la « Médaille de la famille » par la « Médaille de l'Enfance et des Familles » en élargissant les critères d'attribution de la médaille ;

Vu l'arrêté du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale du 15 mars 1983 portant application du décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé du 2 mars 2022 portant application du décret n°2022-23 du 17 février 2022 ;

Considérant l'avis de la commission interne de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du 12 avril 2023 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

Article 1 : La Médaille de la Famille est décernée aux parents ou personnes ayant élevé des enfants, aux bénévoles et professionnels au service de l'enfance et des familles, désignées ci-après afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

PROMOTION 2023

NOM :

ADRESSE :

Mme CARLETON Isabelle
6 enfants

270 rue des Salicornes
30320 POULX

Mme CHEVALIER Monique
4 enfants

58 impasse des Costes
30200 CHUSCLAN

Mme MECHATI Marie-Thérèse
7 enfants

HLM Gai Soleil – Entrée B – Appt. 7
30110 BRANOUX LES TAILLADES

Mme PETOLAT Agnès
4 enfants

10 rue Frédéric Mistral
30100 ALES

Mme GUILLOT Anne-Marie
5 enfants

965 chemin de la Guinguette Laugier
30000 NIMES

Mme MALFROOT Axelle
4 enfants

20 chemin du Capouchiné
30900 NIMES

Mme DENICOU Emmanuelle
4 enfants

3 rue Poncelet
30900 NIMES

Mme FENET Corinne
4 enfants

35 rue Joachim du Bellay
30000 NIMES

Mme WIEDEMANN-GOIRAN Bénédicte
7 enfants

1859 chemin du Mas Bouland
30000 NIMES

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Préfète du Gard, autorité signataire de cette décision, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NIMES. Le tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le **30 MAI 2023**
La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON